

Avis voté en plénière du 23 mai 2018

# Parcours et politiques d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'Union européenne

## Déclaration du groupe CGT-FO

Le groupe FO tient à remercier les rapporteurs pour cet avis de qualité qui fait suite à un rapport riche en informations et qui aborde de manière complète les multiples facettes de l'asile.

Ce sujet éminemment politique et humain, est également juridique. En effet, le statut de demandeur d'asile renvoie à une définition précise donnée par la Convention de Genève qui ne doit pas se confondre avec la situation de l'ensemble des migrants. Il convient donc d'être rigoureux pour éviter tout amalgame et pour préserver au mieux le statut de demandeur d'asile.

Bénéficier de cette protection est un droit. Ce statut de protection doit être absolument sauvegardé et sa mise en œuvre garantie.

Pour le groupe FO, nous devons demeurer une terre de liberté et de respect des droits. L'enjeu de ce rapport est donc de dresser un état des lieux, d'analyser les moyens mis en place et de proposer des pistes d'amélioration dans le respect des droits fondamentaux.

Les considérations d'ordre financier et gestionnaire ou politiques ne sauraient être le fil directeur d'une réforme sur le droit d'asile.

Dans ce contexte, la procédure réservée aux exilés dits « dublinés » qui peuvent être placés en rétention en attendant d'être renvoyés dans les pays où leur entrée a été enregistrée est un système injuste et inopérant.

Il est indigne de nos démocraties que des personnes recourent à des mutilations de leurs empreintes digitales pour échapper à l'errance administrative que provoque le règlement de Dublin.

La question de l'asile ne peut se traiter sans une véritable coopération et une solidarité au niveau européen, ce que souligne à juste titre ce rapport.

Les États de l'Union devraient faciliter l'accès des demandeurs d'asile aux démarches administratives de demande et en accélérer le traitement de manière plus humaine et plus juste. Nous considérons que l'externalisation des frontières répond à un objectif de régulation et de limitation des flux migratoires et ne permet pas l'exercice effectif du droit à l'asile.

Notre groupe est donc favorable aux préconisations de cet avis sur la nécessité de repenser la politique européenne d'asile en tenant compte des souhaits d'installation des exilés eux-mêmes et en créant les conditions en faveur d'une plus grande solidarité entre les États membres. L'État de premier accueil ne doit plus être seul responsable de la demande d'asile.

Par ailleurs, nous soutenons la préconisation demandant au gouvernement français de s'opposer à l'introduction de la notion de « pays tiers sûr » au niveau de l'Union Européenne. Nous estimons en outre, que les conditions d'accueil doivent être harmonisées vers le haut dans l'ensemble de l'Union Européenne, avec des financements à la hauteur des besoins.

Les pays de l'Union Européenne doivent prendre leur part de responsabilité car il existe un lien entre la situation migratoire actuelle et les choix géopolitiques.

Le droit d'asile est un droit fondamental et plus globalement, pour le groupe FO migrer dignement est un droit fondamental.

Les demandeurs d'asile sont des victimes qui doivent être protégées et accompagnées.

Pour nous, il est également important que les migrants fuyant la misère, la pauvreté, les dérèglements climatiques ou les conflits de toutes sortes puissent être accueillis, orientés et aidés. La question migratoire doit être traitée au niveau de l'Union Européenne dans le cadre d'un renforcement coordonné des politiques d'aide au développement et de coopération internationale.

Le groupe FO a voté en faveur de cet avis